

**Arrêté n° 2023-2024-02
portant fermeture partielle de
l'Université de La Réunion (« intempéries »)**

Le Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 6° et 7°,
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022,

Considérant les importantes intempéries touchant actuellement La Réunion, et notamment le Sud de l'île,

Considérant les risques majeurs que ces conditions météorologiques peuvent présenter pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE :

Article 1 : L'ensemble des locaux des sites de Saint Pierre et du Tampon de l'université demeurent fermés aux usagers et personnels, à compter du 25 janvier 2024, et ce jusqu'à nouvel ordre, pour l'ensemble des activités pédagogiques et de recherche.

Les activités administratives des sites concernés sont maintenues, dans la mesure du possible, exclusivement en télétravail, et ce pour l'ensemble des agents qui y sont affectés.

Article 2 : La reprise normale des activités interviendra à l'issue des phases de diagnostics, sécurisation et remise en état des installations permettant l'accueil des personnels et étudiants dans des conditions de sécurité optimales.

Article 3 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 24 janvier 2024

Le Premier Vice-Président de l'Université

Dominique MORAU

